

**ANNEXE à la circulaire rectorale n°2018-057 :
appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation artistique
et culturel (PEAC) » pour 2018-2019**

LES ACTIONS – MODALITÉS TECHNIQUES

Les actions artistiques, culturelles et scientifiques envisagées pour 2018-2019 doivent être saisies dans l'application informatique « PEAC » à l'adresse : <http://sconet.in.ac-creteil.fr/> – Enquêtes et Pilotage - PEAC.

L'application « PEAC » remplace l'action « ActionEtab ».

Toute demande de reconduction d'une action fera l'objet d'une nouvelle saisie dans cette application.

Les établissements doivent saisir leurs projets **sur l'application « PEAC » entre le 23 mai et le 14 septembre 2018.**

Il est impératif de joindre « **la fiche projet à joindre au dossier** » à télécharger sur le site de la DAAC : [fiche projet à joindre au dossier \(DOC, 86 Ko\)](#). Tout document complémentaire pourra être ajouté en pièce jointe. Il est conseillé de montrer la cohérence du volet culturel du projet d'établissement.

- La fiche bilan est téléchargeable sur le site de la DAAC : [fiche de bilan de projet de l'année 2017-2018 \(DOC, 47 Ko\)](#)

Précisions :

- l'utilisation du navigateur Firefox est préconisée,
- l'accès à l'application en utilisant le Cartable en ligne permet une connexion plus stable en cas d'interruption momentanée de la saisie.

Assistance :

- Pour toute assistance technique, il convient de faire un signalement sur « CECOIA ».
- Il est conseillé de se reporter, pour toute information complémentaire, au site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/Appel-a-projets-pour-2018-2019>